

ARRETE N° 2024-205

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712 -2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'université ;

Vu la nomination de Madame Ludivine FAES en tant que directrice de cabinet de la présidence le 03 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°2010-205 ;

ARRETE

Article 1 : Cheffe de Cabinet de la présidence

Délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine FAES**, cheffe de cabinet de la présidence, à l'effet de signer au nom de la Présidente, et dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

Spécimen
de signature :



- **Article 1.1. En matière financière**
 - o Article 1.1.1 : Recettes
 - l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
 - o Article 1.1.2 : Dépenses
 - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « appui », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la limite de la disponibilité des crédits ;
 - Les ordres de mission du cabinet de la présidence ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels ;
- **Article 1.2. : En matière de gestion des personnels affectés à la présidence**
 - les actes relatifs au fonctionnement et à l'organisation du service ;
 - les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
 - les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
 - les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
 - les avis de mutation et de détachement ;
 - les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
 - les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

05
Caroline ROLLAND-DIAMOND